

## **Ouverture d'une procédure d'examen concernant la concentration Tamedia/PPSR (Edipresse)**

(art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence [Loi sur les cartels, LCart; RS 25/])

Le 2 juin 2009, la Commission de la concurrence a reçu la notification complète d'un projet de concentration. Tamedia envisage de racheter en trois phases le 100 % des actions de Presse Publication SR SA (PPSR) à Edipresse. PPSR regroupe l'essentiel des activités suisses du groupe Edipresse. La fusion créera l'un des plus grands groupes de médias en Suisse.

L'examen préalable mené par la Commission de la concurrence (Comco) a fait apparaître des indices selon lesquels la concentration pourrait mener à la création ou au renforcement d'une position dominante sur les marchés des lecteurs et des annonces des journaux pour pendulaires ainsi que dans le domaine de la distribution matinale de journaux en Romandie. Pour ces raisons, la Comco procède à un examen approfondi de la concentration.

Toutes les personnes et entreprises intéressées peuvent donner leur avis sur ce projet au secrétariat de la Commission de la concurrence.

Les avis doivent être présentés par écrit au secrétariat de la Commission de la concurrence dix jours au plus tard à compter de la date de cette publication. Ils peuvent être transmis au secrétariat par téléfax (031 322 20 53) ou par courrier postal, avec mention du projet de concentration cité en titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence  
Monbijoustrasse 43  
3003 Bern

Selon l'art. 43 LCart, seules les entreprises participant à la concentration ont qualité de parties.

14 juillet 2009

Secrétariat de la Commission de la concurrence